



MÉMOIRE PORTANT SUR
L'AVANT-PROJET DE LOI SUR
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Document présenté par :

L'ASSOCIATION DES CONSULTANTS
EN FORESTERIE DU QUÉBEC

15 FÉVRIER 2005

Association des consultants en foresterie du Québec

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | |
|------------------|---|-------------------|---|
| <u>Président</u> | Simon Parent | <u>Secrétaire</u> | Bruno Del Degan |
| | GAUTHIER, PARENT ET ASSOCIÉS | | DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. |
| | 61, rue Saint-Jean | | 825, rue Sainte-Thérèse |
| | Québec (Québec) G1R 1N4 | | Québec (Québec) G1N 1S6 |
| | Tél. : (418) 529-1301 | | Tél. : (418) 877-5252 |
| | Courriel : simon.parent@gauthier-parent.ca | | Courriel : bruno.deldegan@groupe-ddm.com |

| | | | |
|-----------------------|---|-----------------------|---|
| <u>Vice-président</u> | André Carle | <u>Administrateur</u> | Serge Côté |
| | GROUPE OPTIVERT INC. | | TECSULT FORESTERIE INC. |
| | 1470, rue Esther-Blondin, bureau 200 | | 4700, boul. Wilfrid-Hamel |
| | Cap-Rouge (Québec) G1Y 3N7 | | Québec (Québec) G1P 2J9 |
| | Tél. : (418) 654-0666 | | Tél. : (418) 871-2444 |
| | Courriel : andre.carle@optivert.com | | Courriel : s.cote@tecsult.com |

| | |
|-----------------------|---|
| <u>Administrateur</u> | Pierre Mathieu |
| | PIERRE MATHIEU, FORESTERIE CONSEIL INC. |
| | 4750-J, rue Gaboury |
| | Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1E9 |
| | Tél. : (418) 877-8986 |
| | Courriel : pmforinc@videotron.ca |

Coordonnées de l'ACF

4700, boul. Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1P 2J9
Tél. : (418) 871-2444
Courriel : acf.acf@sympatico.ca

SOMMAIRE

L'Association des consultants en foresterie (ACF) regroupe les principales firmes de génie-conseil en foresterie au Québec. Les consultants en foresterie font partie d'un des groupes les mieux placés pour apporter une contribution significative dans le domaine des sciences de la nature puisque nous formulons des positions ouvertes, indépendantes, professionnelles et intégrées. Nos membres, forts de leurs expertises et de leurs compétences diversifiées, réalisent des travaux pour une variété de clientèles : propriétaires privés et publics, industries et gouvernements nationaux.

Dans le cadre de cette consultation, l'ACF désire soumettre les recommandations suivantes :

1. Environnement nouveau paradigme

- Fixer des objectifs de développement durable indépendants de la santé de l'économie.

2. Enchâssement des droits et préséance

- Adapter le calendrier d'adoption avec la mise en œuvre des recommandations de la Commission Coulombe.
- S'assurer que le droit de vivre dans un environnement sain et respectueux tiendra compte de l'application du régime forestier.
- Harmoniser les responsabilités entre le Commissaire au développement durable et le Vérificateur des forêts.

3. Environnement et économie

- Reporter la mise en vigueur des lois ou règlements qui affecteraient davantage le secteur forestier.

4. Gestion par bassin versant

- Instituer une gestion par bassins versants.

5. Principe de précaution

- Baliser l'utilisation du principe de précaution afin qu'elle soit judicieuse et pertinente.

6. Accès au savoir

- Mettre en place des mécanismes de mérite et de reconnaissance pour les entreprises et organismes qui concourent au développement durable.

7. Préservation de la biodiversité

- Favoriser un aménagement qui soutienne la biodiversité spécifique.

8. Capacité de support

- Définir avec précision la capacité de support.

9. Pollueur-Utilisateur-Payeur

- Étendre le principe de pollueur-payeur à tous les usagers de la forêt.

L'ACF croit que miser sur le développement durable pour une meilleure qualité de vie est un objectif louable et nécessaire pour le Québec. À cet effet, les travaux de consultation du ministre permettront de faire avancer davantage le développement durable au Québec. Par ce mémoire, l'ACF désire partager avec le ministre, ses réflexions et surtout émettre une série de recommandations constructives.

TABLE DES MATIÈRES



| | |
|---|----|
| Contexte général du mémoire | 1 |
| Présentation de l'Association des consultants en foresterie du Québec | 3 |
| Sujets d'intérêt pour l'ACF..... | 5 |
| 1. Environnement nouveau paradigme | 5 |
| 2. Harmonisation entre le Plan de développement durable et les recommandations du rapport de la Commission Coulombe | 6 |
| 2.1 Enchâssement des droits et préséance..... | 6 |
| 2.2 Création du poste de commissaire au développement durable..... | 7 |
| 3. Environnement forestier et économie | 8 |
| 4. Gestion par bassins versants | 9 |
| 5. Principe de précaution..... | 10 |
| 6. Accès au savoir..... | 11 |
| 7. Préservation de la biodiversité | 11 |
| 8. Capacité de support | 12 |
| 9. Utilisateur-Payeur | 12 |
| Conclusion..... | 13 |

CONTEXTE GÉNÉRAL DU MÉMOIRE



L'Association des consultants en foresterie (ACF) compte 16 membres actifs dans les principaux secteurs du génie-conseil en foresterie, et présents au Québec et même à l'étranger. L'activité économique générée par les membres de l'ACF et leurs filiales représente environ 85 % du marché de la consultation en foresterie au Québec. Par la voie de leur association, les consultants en foresterie désirent apporter une contribution positive dans les grands dossiers environnementaux au Québec. Les positions que véhiculent l'ACF se veulent ouvertes, indépendantes et rassembleuses.

L'ACF reconnaît le besoin de contribuer aux travaux du ministre de l'Environnement sur le développement durable et souscrit, avec le gouvernement, au besoin de se doter d'une loi s'y rattachant. L'ACF juge que la démarche contribue à bonifier notre cadre de vie, permettant ainsi au Québec de demeurer un chef de file, au niveau mondial, en matière de développement durable. Sur le plan de la forêt, l'amélioration continue de nos pratiques est essentielle pour promouvoir l'exportation de nos produits forestiers de même que notre savoir-faire, mais surtout pour maintenir nos ressources naturelles, au bénéfice des générations futures. L'ACF constate que le récent rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique trace à cet égard un programme ambitieux, axé notamment sur l'atteinte d'objectifs d'aménagement forestier durable.

L'ACF souhaite toutefois porter à votre attention les positions de ses membres sur des questions contenues dans le document de consultation publique.



L'ACF formule des recommandations qui vont dans le sens d'une meilleure compréhension du développement durable appliqué à la gestion des forêts du domaine de l'État, allant des droits et obligations de chacun des usagers aux énoncés de principes. L'ACF suggère aussi de bien cerner les indicateurs de mesure du développement durable et les mesures de suivi et de contrôle des activités d'aménagement forestier.

Les consultants en foresterie ont développé une expertise internationale, nationale et régionale qui contribue à enrichir le monde de l'environnement. Ils souhaitent maintenir cet apport car ils sont persuadés qu'il est bénéfique. L'ACF espère donc que le travail du ministre favorisera la bonification de l'avant-projet de loi sur le développement durable pour le bénéfice de tous les Québécois.



PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DES CONSULTANTS EN FORESTERIE DU QUÉBEC

Fondée en 1999, l'Association des consultants en foresterie du Québec est une organisation sans but lucratif. Six ans après sa création, l'association compte seize membres actifs regroupant plus de trente bureaux-conseils oeuvrant dans les principaux secteurs du génie-conseil en foresterie, et présents sur l'ensemble du territoire québécois.

LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES CONSULTANTS EN FORESTERIE

| | |
|---|---|
| C.L.C. CAMINT INC. (Gatineau) | GROUPE OPTIVERT (Québec, La Tuque, St-Félicien) |
| CHABOT, POMERLEAU ET ASSOCIÉS (Magog) | LE GROUPE CAF (Abitibi) |
| CONSULTANTS FORESTIERS DGR INC. (Québec, Amos) | LE GROUPE DESFOR INC. (Québec, Abitibi, Laurentides) |
| DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. (Québec) | LE GROUPE SYGIF INC. (Rimouski) |
| GAUTHIER, PARENT ET ASS. (Québec) | NOVAFOR INC. (Laval) |
| GÉOMATIQUE EMCO INC. (Lévis) | PIERRE MATHIEU, FORESTERIE-CONSEIL INC. (Saint-Augustin-de-Desmaures) |
| GROUPE-CONSEIL FORCHEMEX LTÉE (Québec) | SYLVITEC INC. (Québec) |
| GROUPE McNEIL (Québec) | TECSULT FORESTERIE INC. (Québec, Baie-Comeau, Montréal) |

Seule association regroupant des cabinets en foresterie au Québec, l'ACF a pour mission de :

- contribuer au développement de la foresterie au Québec;
- promouvoir l'expertise québécoise en foresterie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières du Québec;
- informer ses membres sur des sujets d'intérêt relatifs au développement de la foresterie;
- promouvoir et assurer une présence active des cabinets en foresterie dans les grands dossiers forestiers au Québec.

L'activité économique générée par les membres de l'ACF et leurs filiales représente environ 85 % du marché de la consultation en foresterie au Québec. En 2003-2004, les membres affichaient un chiffre d'affaires consolidé de 40 000 000 \$ et procuraient du travail à plus de 400 professionnels, techniciens et autres travailleurs.

La clientèle des membres de l'ACF est aussi diversifiée que leurs champs d'expertise et de pratique : ministères, dont le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, organismes parapublics, industrie forestière, coopératives de travailleurs forestiers, regroupements et associations de propriétaires forestiers, municipalités, municipalités régionales de comté et conférences régionales des élus, communautés autochtones, organismes à vocations fauniques et de villégiature, institutions financières, organismes de développement international, etc.

À l'avant-garde des technologies et des nouvelles tendances en matière de gestion et de conservation des ressources naturelles, les consultants en foresterie offrent un savoir-faire riche et varié qui s'appuie sur une tradition de près d'un demi-siècle de professionnalisme, d'intégrité et de responsabilité.

Cette expertise déborde le champ strict de la foresterie et englobe les disciplines connexes, telles que les sciences humaines, celles de l'information, l'écologie et l'économie. Ce registre varié de connaissances et de pratiques permet aux consultants d'apporter des solutions adaptées aux défis que pose le développement durable.

En plus de fournir des services professionnels de qualité, les consultants en foresterie contribuent au développement de leur champ de pratique. Chaque année, les consultants en foresterie investissent des sommes significatives en recherche et développement afin d'enrichir la pratique des sciences forestières d'ici et d'ailleurs.

Par la voie de leur association, les consultants en foresterie sont en mesure d'apporter une contribution significative dans les grands dossiers environnementaux au Québec.



SUJETS D'INTÉRÊT POUR L'ACF



1. ENVIRONNEMENT NOUVEAU PARADIGME

Il était presque de notoriété publique que la protection de l'environnement était directement liée à la santé de l'économie. Plus l'économie se portait bien, plus l'encadrement et le souci environnemental prenaient de l'ampleur, tant par les réglementations de protection que par les investissements publics. En ce sens, un pendule environnementale oscillait dans un sens et dans l'autre selon la vigueur de l'économie. Ce qui est nouveau dans le cadre du plan de développement durable du Québec, c'est de fixer, à notre avis, la position du pendule à un endroit qui tient compte à la fois de l'économie, de l'environnement et de la société.

Ceci nous amène à nous questionner sur le devenir de ce plan de développement durable lorsque l'économie ne pourra plus le soutenir. Comment mesurer par la suite la contribution d'un environnement de qualité lorsque l'économie ne pourra soutenir sa protection ? Ou encore, de par sa rigueur, ce plan de développement durable amènera un ralentissement de l'économie, créera des pertes d'emplois et fragilisera les communautés des régions. Alors, comment un gouvernement soutiendra-t-il son action ?

Sommes-nous devant un nouveau paradigme ? À notre avis, cette tendance de protection de l'environnement est mondiale et s'est manifestée par la signature de différents accords internationaux conséquents à la certitude que l'homme influe sur l'environnement, le climat et risque de compromettre la qualité de la vie.

Par conséquent, nous félicitons le gouvernement de cette nouvelle initiative politique, pourvu que le futur cadre législatif soit cohérent avec les lois actuellement en vigueur. De plus, nous vous suggérons de mettre en place de véritables indicateurs de suivi qui nous permettront de mesurer la contribution de l'économie et celle de l'environnement à la qualité de vie des québécois et québécoises.

Recommandation

- S'assurer que les objectifs qui seront fixés pour le développement durable ne soient pas dépendants de la santé de l'économie, mais plutôt de la santé de nos générations actuelles et futures.

2. HARMONISATION ENTRE LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA COMMISSION COULOMBE

2.1 ENCHÂSSEMENT DES DROITS ET PRÉSÉANCE

Le premier principe proposé à l'administration publique par le ministre, dans le Plan de développement durable du Québec, est tout à fait louable : les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

La transposition de ce principe dans l'avant-projet de loi sur le développement durable se trouve notamment dans la modification de la Charte des droits et libertés des personnes et est libellée comme suit : **46.1**. *Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.*

Pour l'ACF, il s'agit d'une disposition interprétative qui ouvre la porte à un examen de la Loi sur les forêts et de ses règlements par des tribunaux, au moment où la Commission Coulombe vient à peine de déposer son rapport et que la mise en application de ses nombreuses recommandations demandera des modifications législatives en profondeur du régime forestier du Québec. Notons que le rapport de la Commission propose entre autres, de favoriser l'aménagement écosystémique, de faire évoluer plusieurs aspects normatifs vers une gestion par objectifs, d'imposer la certification des pratiques forestières en vertu d'une norme internationale, de remplacer le Manuel d'aménagement forestier et les Instructions





relatives par des guides sylvicoles, etc. Ces orientations auront pour effet d'améliorer la gestion de la forêt publique et d'apporter une plus grande latitude professionnelle à la pratique de la foresterie.

Une éventuelle loi sur le développement durable risque donc d'être adoptée au moment où nous connaissons une période de transition du mode de gestion de la forêt au Québec, davantage axé sur la gestion par objectifs et la responsabilité professionnelle. D'ici là, l'ACF croit important que le gouvernement n'ouvre pas la porte à une judiciarisation de la pratique de la foresterie.

Recommandations

- Adapter le calendrier d'adoption et d'application d'une éventuelle loi sur le développement durable à celui de la mise en œuvre des orientations et mesures proposées par le rapport de la commission d'étude sur la gestion de la forêt publique afin d'éviter les chevauchements légaux potentiels.
- S'assurer que le droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité tiendra compte de l'évolution de l'application du régime forestier du Québec.

2.2 CRÉATION DU POSTE DE COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La recommandation 7.8 du rapport de la Commission Coulombe demande au gouvernement d'instituer la fonction de vérificateur des forêts, rattaché au bureau du vérificateur général du Québec. Celui-ci « examinera si la gestion des forêts respecte les règles et les critères de qualité établis au régime forestier ».

La Commission Coulombe a établi un lien entre sa recommandation et l'avant-projet de loi sur le développement durable, lequel propose, à l'article 23 : « Le vérificateur général nomme, avec l'approbation du bureau de l'Assemblée nationale, un vérificateur général adjoint, qui porte le titre de commissaire au développement durable, pour

l'assister principalement dans l'exercice de ses fonctions relatives à la vérification en matière de développement durable ».

Faut-il comprendre que le vérificateur des forêts pourra être vérifié par le commissaire au développement durable ? Que le régime forestier sera vérifié en tenant compte de la définition du développement durable établie par la Loi sur le développement durable ? Le gouvernement veut-il déterminer une préséance ou laisser les tribunaux établir la suprématie des droits au fil des jugements ?

Recommandations

- Concilier et harmoniser les responsabilités entre le commissaire au développement durable et le vérificateur des forêts en tenant compte du caractère évolutif du régime forestier.

3. ENVIRONNEMENT FORESTIER ET ÉCONOMIE

Pour les forestiers, l'environnement est depuis longtemps une préoccupation, qui s'est traduite par diverses lois, règlements, et systèmes de certification garantissant, à notre avis, une protection adéquate des milieux forestiers. Notre inquiétude découle de l'état de l'économie forestière et industrielle face aux recommandations de la Commission Coulombe qui auront certainement un impact majeur sur notre secteur. Par conséquent, compte tenu des règles de protection de l'environnement déjà en place de même que des recommandations d'ajustements de la Commission Coulombe, nous croyons qu'il faudrait au secteur forestier une introduction graduelle à la politique de développement durable.





Recommandation

- Reporter la mise en vigueur de lois ou règlements qui affecteraient davantage le secteur forestier, compte tenu d'une économie en restructuration et de la mise en œuvre des recommandations de la Commission Coulombe.

4. GESTION PAR BASSINS VERSANTS

Le bassin versant est une unité topographique qui permet de gérer le territoire et établir les bilans de l'eau, de l'énergie, des nutriments et des polluants. Ses caractéristiques morphologiques aident à identifier les aires sensibles aux crues des eaux, à l'érosion, à la pollution et à diverses utilisations du territoire forestier. La connaissance des interactions entre la forêt, son aménagement et le cycle hydrologique permet à l'aménagiste forestier de définir les modalités d'utilisation du territoire forestier qui visent particulièrement la protection du sol et de l'eau et respectent l'intégrité des écosystèmes. Le processus de gestion du territoire et de ses ressources, appliqué à un bassin versant, est une opération qui implique non seulement des éléments biophysiques, mais aussi les aspects économiques, sociaux et institutionnels, d'où son intérêt pour la gestion intégrée du territoire. Une gestion par bassins versants signifie une utilisation durable et intégrée des ressources du milieu pour satisfaire un ensemble de besoins.

Au regard de l'aménagement de l'ensemble des ressources du territoire forestier du Québec, la gestion par bassins versants prend en compte les interactions de l'eau, de la faune et de la flore, de l'occupation du sol et des activités humaines. Elle constitue une plateforme idéale pour la convergence des actions locales, tout en gardant le cap sur une vision globale et durable du développement territorial, par une plus grande responsabilisation des intervenants sur un même territoire. Puisqu'il est désormais unanimement reconnu que la gestion exclusive des ressources forestières en fonction d'un seul objectif n'est pas viable à long terme, la gestion par bassins versants constitue une piste à privilégier pour orienter le choix des options de développement des ressources du milieu forestier.

La gestion par bassins versants est un atout majeur pour le développement durable du Québec. Elle devrait permettre de responsabiliser un ensemble d'usagers quant à la gestion d'une ressource renouvelable en tout point du réseau hydrographique de manière à ce que les usagers en aval jouissent d'une qualité de l'eau comparable à celle en amont. La responsabilisation des utilisateurs de l'eau dans un écosystème forestier donné constitue un facteur d'amélioration globale de l'environnement et contribue à ce que la gestion intégrée des ressources du milieu forestier soit un élément rassembleur au sein des groupes sociaux, communautés et institutions oeuvrant sur le territoire.

Recommandation

- Instituer une gestion écosystémique par bassins versants.

5. PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Le principe de précaution suggère que, lorsqu'il y a insuffisance de preuves scientifiques, par prudence, des mesures de protection ou d'atténuation peuvent être mises en place en présence de doutes raisonnables d'altérations possibles des milieux. À notre avis, ce principe est tout à fait souhaitable et même obligatoire afin de doter le gouvernement d'un outil de protection additionnel. Cependant, ceci ne veut pas dire qu'il ne faut pas poursuivre la recherche et les travaux qui conduiront à déterminer hors de tout doute la continuité ou non d'une activité quelconque sur l'environnement. De plus, ce principe ne doit pas être utilisé à outrance, restreignant par son application la plupart des activités dont celles de récolte et d'aménagement forestier, sous le prétexte de la protection et de la précaution. Ce principe devra donc être balisé et que soient définies les contextes particuliers où il devra être utilisé.

Recommandation

- Baliser l'utilisation du principe de précaution afin qu'il soit judicieux et pertinent.





6. ACCÈS AU SAVOIR

Au cours des dernières années, plusieurs entreprises forestières bénéficiant de contrats d’approvisionnement en forêt publique ont progressivement implanté des tables de concertation où sont discutés régionalement les objectifs de développement durable d’un territoire forestier donné. Ces tables sont établies afin de répondre aux exigences de certaines normes de certification forestière (CSA Z809 et FSC). La qualité et la justesse des décisions qui y sont prises sont évidemment fonction de la représentativité des intervenants et de leur niveau de connaissance des sujets discutés. C’est ainsi que la formation des participants sur certains aspects techniques de l’aménagement d’un territoire forestier est rapidement apparue comme une mesure de garantie essentielle à la mise en œuvre de l’aménagement forestier durable.

À la lumière des résultats obtenus par les entreprises forestières, nous ne pouvons qu’être en accord avec l’implantation de « mesures favorisant l’éducation et l’accès à l’information », comme proposé au principe 6.

Nous croyons donc qu’il conviendrait d’appuyer de façon concrète les entreprises qui initient et mettent en place des processus de participation publique dont les orientations et recommandations contribuent à assurer le développement durable des ressources qu’elles veulent mettre en valeur.

Recommandation

- Mettre en place des mécanismes de mérite et de reconnaissance pour les entreprises et organismes qui concourent au développement durable plutôt que mettre de l’avant des mesures coercitives.

7. PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

La préservation de la biodiversité n’est pas une tâche facile. Encore faut-il s’entendre sur sa définition. À notre avis, la biodiversité ne s’exprime pas par le nombre d’espèces différentes sur un territoire donné, mais plutôt par le nombre total des espèces spécifiques au territoire donné. À titre

d'exemple, au Québec, la pessière noire soutient un nombre et une quantité d'espèces qui lui sont spécifiques. Les coupes forestières amènent l'ouverture des milieux et l'arrivée d'espèces adaptées à ces milieux ouverts. Cette contribution de nouvelles espèces dans un milieu enrichit la biodiversité par le nombre, mais risque de faire diminuer la biodiversité spécifique à la pessière noire. Nous soutenons cette définition de la biodiversité dite spécifique et l'aménagement forestier écosystémique proposé par la Commission Coulombe, qui semble se diriger dans ce sens.

Recommandation

- Favoriser l'aménagement écosystémique dans toutes les sphères d'application du développement durable afin de soutenir avant tout la biodiversité spécifique.

8. CAPACITÉ DE SUPPORT

La capacité de support est une notion très complexe et difficile d'application. Lorsqu'il est question de capacité de support, s'agit-il de la quantité maximale d'une espèce qu'un milieu peut soutenir de façon viable avant qu'il y ait rupture de l'écosystème ? Nous croyons que, de façon générale, la capacité de support est une notion ou un concept difficile à déterminer, à mesurer et dont les paramètres sont ardu à fixer. Pour nous, il faudra que le ministre définisse ce qu'est la capacité de support et comment cette notion sera appliquée dans un cadre législatif.

Recommandation

- Définir précisément ce que l'on entend par capacité de support.

9. UTILISATEUR-PAYEUR

Le développement durable doit également adopter le principe que celui qui pollue doit en payer le prix. Le plan de développement durable doit adresser cette question de façon plus précise. À notre avis, cette notion doit se transposer dans tous les secteurs, dont celui de la forêt. Les





entreprises forestières sont déjà soumises à des règles environnementales complexes et suivies pour l'ensemble de leurs opérations (camps, chemins forestiers, pont et ponceaux, décharges, traverses de cours d'eau, etc.). Il nous apparaît que les autres utilisateurs de la forêt devraient être assujettis aux mêmes règles de fonctionnement lorsqu'ils l'utilisent pour des activités commerciales ou privées. Par conséquent, tous les usagers de la forêt devraient être traités sur le même pied lorsqu'il s'agit de développement durable, et payer les conséquences qu'ils engendrent.

Recommandations

- Étendre le principe de pollueur-payeur à tous les usagers de la forêt.

CONCLUSION

L'ACF souhaite ardemment que le ministre tienne compte de ses commentaires et recommandations, particulièrement du fait que le monde forestier traversera des moments difficiles d'ici les cinq prochaines années. À cet effet, elle souhaite que les résultats de la consultation soient pris en compte, non pas par le seul ministère de l'Environnement, mais plutôt par un comité interministériel. Ainsi, le secteur forestier pourra être pleinement considéré.

Enfin, l'ACF remercie le ministre pour la considération qu'elle portera à son mémoire.

Simon Parent, ing. f.
Président de l'ACF